

Fiche de données de sécurité

Type 1063, Type 1065

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
(REACH), Article 31

Révision: 12.07.2022

Remplace la version de: 01.02.2021

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Référence du produit:	Graisse spéciale de type 1063, Graisse spéciale de type 1065
Description du produit :	Graisse
Code du produit:	1063 (5g), 1065 (80g)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du mélange:	Lubrifiant pour les filetages des capteurs
Restrictions d'emploi recommandées:	Réservé aux utilisateurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom:	Kistler Instrumente AG
Adresse:	Eulachstrasse 22
District et pays:	8408 Winterthur, Suisse
Contact:	+41 52 224 11 11 info@kistler.com, www.kistler.com

1.4. Numéro d'urgence

National 24h phone number:	145
Tox Info Suisse:	+41 44 251 51 51 (de l'étranger)

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (Règlement (CE) No 1272/2008):

Risques physiques:	-
Risques pour la santé:	-
Risques environnementaux:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

1063_000-578f-07.22

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage (Règlement (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger: H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence: P273: Éviter le rejet dans l'environnement
P391: Recueillir le produit répandu

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Information non pertinente.

3.2. Mélange

Nature chimique: lubrifiant solide, huile minérale, savon complexe de baryum

Declaration du composants (Règlement (CE) No 1272/2008):

Nom Chimique	No.-CAS / No-EC / No.-Index / Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration [% w/w]
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0 231-944-3 030-011-00-6 01-2119485044-40-XXXX	Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	30 ... 50

1063_000-578f-07.22

Nom Chimique	No.-CAS / No-EC / No.-Index / Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration [% w/w]
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32-XXXX	Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	2,5 ... 10
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base - non spécifiée	64742-65-0 265-169-7 649-474-00-6 -	Non classé	10 ... 20
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5 232-455-8 - 01-2119487078-27-XXXX	Non classé	10 ... 20
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée	64742-53-6 265-156-6 649-466-00-2 -	Non classé	1 ... 10

Le texte intégral des phrases de risque et de danger mentionnées ci-dessus figurent à la section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description of first aid measures

- En cas d'inhalation: Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau: Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion: Amener la victime à l'air libre. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes: Pas d'information disponible.
- Risques: Aucun(e) à notre connaissance.

1063_000-578f-07.22

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin: Traitement des symptômes.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone, Oxydes de phosphore, Oxydes de métaux

5.3. Conseils aux pompiers

Information supplémentaire: Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Équipements de protection particuliers des pompiers:

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière). Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

1063_000-578f-07.22

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas ingérer. Ne pas remballer. Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène:

Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Instructions spécifiques non nécessaires.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle:

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée	64742-65-0	VME (fraction inhalable)	5 mg/m ³	CH SUVA (2019-05-21)
	Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 3, National Institute for Occupational Safety and Health, Deutsche Forschungsgemeinschaft			
huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5	VME (poussières inhalables)	5 mg/m ³	CH SUVA (2016-01-01)
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Deutsche Forschungsgemeinschaft, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

1063_000-578f-07.22

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
oxyde de zinc	1314-13-2	VME (fumées alvéolaires)	3 mg/m ³	CH SUVA (2014-01-01)
		Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration		
		VLE (fumées alvéolaires)	3 mg/m ³	CH SUVA (2014-01-01)
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration			
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base - non spécifiée	64742-53-6	VME (fraction inhalable)	5 mg/m ³	CH SUVA (2019-05-21)
		Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 3, National Institute for Occupational Safety and Health, Deutsche Forschungsgemeinschaft		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
bis(orthophosphate) de trizinc	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m ³
		Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg
huile minérale blanche (pétrole)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	160 mg/m ³
		Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	220 mg/kg
oxyde de zinc	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m ³
			Long terme - effets locaux	0,5 mg/m ³
		Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
bis(orthophosphate) de trizinc	Eau douce	0,0206 mg/l
	Eau de mer	0,0061 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	0,100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg
	Sédiment marin	56,5 mg/kg
	Sol	35,6 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée	Oral(e)	9,33 mg/kg

1063_000-578f-07.22

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
oxyde de zinc	Eau douce	0,0206 mg/l
	Eau de mer	0,0061 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	0,100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg
	Sédiment marin	56,5 mg/kg
	Sol	35,6 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

aucun(e)

Équipement de protection individuelle

Protection des mains: Matériel: Caoutchouc nitrile
Délai de rupture: > 10 min
Indice de protection: Classe 1

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection des yeux: Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.
Filtre de type P

Mesures de protection: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: pâte
Couleur: blanc
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: Donnée non disponible
pH: Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition: Donnée non disponible
Point d'éclair: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz): Solides combustibles

1063_000-578f-07.22

Limite d'inflammabilité supérieure:	Donnée non disponible
Limite d'inflammabilité inférieure:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure:	Donnée non disponible
Pression de vapeur:	< 0,001 hPa
Vapour density:	Donnée non disponible
Densité relative:	1,440 (20°C), Reference substance: Water The value is calculated
Densité:	1.44 g/cm ³ (20°C)
Hydrosolubilité:	Insoluble
Solubilité dans d'autres solvants:	Donnée non disponible
Coefficient de partage:	
n-octanol/eau:	Donnée non disponible
Température d'autoinflammabilité:	Donnée non disponible
Température de décomposition:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique:	Not applicable

9.2. Other information

Explosifs:	Non explosif
Propriétés comburantes:	Donnée non disponible
Auto-inflammation:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation:	Donnée non disponible
Point de sublimation:	Donnée non disponible

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5. Matières incompatibles

Pas de matières à signaler spécialement.

1063_000-578f-07.22

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale LD50: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation LC50: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée LD50: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Bis(orthophosphate) de trizinc:

Toxicité aiguë par voie orale: LD50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Oxyde de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale: LD50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation: LC50 (Rat): > 5,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée: LD50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée:

Toxicité aiguë par voie orale: LD50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée: LD50 (Lapin): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité aiguë par voie orale: LD50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation: LC50 (Rat): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée: LD50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Toxicité aiguë par voie orale: LD50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée: LD50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Bis(orthophosphate) de trizinc:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation de la peau
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Oxyde de zinc:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Pas d'irritation de la peau
BPL: oui

Huile minérale blanche (pétrole):

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Pas d'irritation de la peau
BPL: oui

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation de la peau
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Bis(orthophosphate) de trizinc:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux
BPL: oui

Oxyde de zinc:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux
BPL: oui

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux
BPL: oui

Huile minérale blanche (pétrole):

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux
BPL: oui

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Espèce: Lapin
Evaluation: Pas d'irritation des yeux
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Bis(orthophosphate) de trizinc:

Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL: oui

1063_000-578f-07.22

Oxyde de zinc:

Type de Test: Test de Maximalisation
Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL: oui

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée:

Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL: oui

Huile minérale blanche (pétrole):

Type de Test: Test de Maximalisation
Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL: oui

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Espèce: Cochon d'Inde
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro: Donnée non disponible
Génotoxicité in vivo: Donnée non disponible

Composants:

Bis(orthophosphate) de trizinc:

Mutagénicité sur les cellules germinales - Evaluation: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Oxyde de zinc:

Mutagénicité sur les cellules germinales - Evaluation: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée:

Génotoxicité in vitro: Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

1063_000-578f-07.22

Génotoxicité in vivo: Espèce: Souris
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Huile minérale blanche (pétrole):

Génotoxicité in vitro: Type de Test: Test de Ames
Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium
Résultat: négatif
BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules
germinales - Evaluation: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé
aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Produit:
Donnée non disponible

Composants:

Bis(orthophosphate) de trizinc:

Cancérogénicité - Evaluation: N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Oxyde de zinc:

Cancérogénicité - Evaluation: N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée:

Espèce: Souris
Voie d'application: Dermale
Méthode: OCDE ligne directrice 451
Résultat: négatif

Huile minérale blanche (pétrole):

Cancérogénicité - Evaluation: Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Produit:
Effects on fertility: No data available
Effects on foetal development: No data available

Composants:

Bis(orthophosphate) de trizinc:

Toxicité pour la reproduction
- Evaluation: Fertilité: Pas toxique pour la reproduction
Tératogénicité: Aucun effet sur ou via l'allaitement

1063_000-578f-07.22

Oxyde de zinc:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation: Fertilité: Pas toxique pour la reproduction
Tératogénicité: Aucun effet sur ou via l'allaitement

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée:

Incidences sur le développement

du foetus: Espèce: Rat
Voie d'application: Dermale
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 30 Poids corporel mg/kg
Toxicité pour le développement: NOAEL: 30 Poids corporel mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation: Fertilité: Pas toxique pour la reproduction
Tératogénicité: Aucun effet sur ou via l'allaitement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Oxyde de zinc:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Huile minérale blanche (pétrole):

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Oxyde de zinc:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Huile minérale blanche (pétrole):

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Huile minérale blanche (pétrole):

NOAEL: 1.800 mg/kg

Durée d'exposition: 90 jr

1063_000-578f-07.22

Toxicité par aspiration

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Bis(orthophosphate) de trizinc:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Oxyde de zinc:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Huile minérale blanche (pétrole):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire

Produit:

L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes: Donnée non disponible

Composants:

Bis(orthophosphate) de trizinc:

Toxicité pour les poissons: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1,08 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

1063_000-578f-07.22

	Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/ plantes aquatiques:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,136 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique):	1
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique):	1
Oxyde de zinc:	
Toxicité pour les poissons:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,55 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/ plantes aquatiques:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,136 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique):	1
Toxicité pour les microorganismes:	CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique):	0,04 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique):	1

1063_000-578f-07.22

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée:

Toxicité pour les poissons: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques:

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/
plantes aquatiques:

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique):

NOEC: 10 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

huile minérale blanche (pétrole):

Toxicité pour les poissons: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques:

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Immobilisation

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique):

NOEC: >= 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée:

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Immobilisation

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique: Donnée non disponible

Composants:

Bis(orthophosphate) de trizinc:

Biodégradabilité: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques

Oxyde de zinc:

Biodégradabilité: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée:

Biodégradabilité: Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: 31 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

Huile minérale blanche (pétrole):

Biodégradabilité: Type de Test: Biodégradation primaire
Inoculum: boue activée
Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: 31 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Composants:

Huile minérale blanche (pétrole):

Coefficient de partage:
n-octanol/eau: Pow: > 6

12.4. Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments
environnementaux: Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

Bis(orthophosphate) de trizinc:

Evaluation: Non applicable

Oxyde de zinc:

Evaluation: Non applicable

Huile minérale blanche (pétrole):

Evaluation: Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

12.6. Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire:

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés: Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets: produit usagé, produit inutilisé
12 01 12*, déchets de cires et graisses

emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN: UN 3077
ADR: UN 3077
RID: UN 3077
IMDG: UN 3077
IATA: UN 3077

1063_000-578f-07.22

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Zinc Phosphate, zinc oxide)
ADR:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Zinc Phosphate, zinc oxide)
RID:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Zinc Phosphate, zinc oxide)
IMDG:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Zinc Phosphate, zinc oxide)
IATA:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Zinc Phosphate, zinc oxide)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADN:	9
ADR:	9
RID:	9
IMDG:	9
IATA:	9

14.4. Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	M7
Numéro d'identification du danger:	90
Étiquettes:	9

ADR

Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	M7
Numéro d'identification du danger:	90
Étiquettes:	9

RID

Groupe d'emballage:	III
Code de classification:	M7
Numéro d'identification du danger:	90
Étiquettes:	9

IMDG

Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
EmS Code:	F-A, S-F

1063_000-578f-07.22

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement
(avion cargo): 956
Instruction d' emballage (LQ): Y956
Groupe d'emballage: III
Étiquettes: Miscellaneous

IATA (Passenger)

Instructions de conditionnement
(avion de ligne): 956
Instruction d' emballage (LQ): Y956
Groupe d'emballage: III
Étiquettes: Miscellaneous

14.5. Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement: oui

ADR

Dangereux pour l'environnement: oui

RID

Dangereux pour l'environnement: oui

IMDG

Polluant marin: oui

IATA (Passenger)

Dangereux pour l'environnement: oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement: oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

1063_000-578f-07.22

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII):	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC):	Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No.1907/2006 (REACH), Article 57).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) (EU. REACH - Annex XIV):	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (EC 1005/2009):	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) (EU POP):	Non applicable
Ordonnance PIC, OPICChim (814.82):	Non applicable
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:	Non applicable
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012):	2.000 kg
Composés organiques volatils:	La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01 % pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

1063_000-578f-07.22

16. Autres informations

Texte complet pour phrase H

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) no. 1272/2008
DNEL	Derived No Effect Level
EC50	Concentration associée à 50 % de réponse
EC-no.	Numéro de Communauté européenne
EMS	Horaire d'urgence
GHS	Système général harmonisé
BPL	Bonnes pratiques de laboratoire
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Marchandises dangereuses pour le transport maritime international
IMO	Organisation maritime internationale
Index-no.	Identifiant in Annex VI of CLP
LC50	Concentration létale pour 50% d'une population test
LD50	Dose létale pour 50% d'une population test (dose létale moyenne)
OEL	Occupational Exposure Level
PBT	Persistent, bio-accumulable et toxique
PNEC	Predicted no effect concentration
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
VME	valeur moyenne d'exposition
VLE	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée
VOC	Volatile organic compounds
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue des mesures de sécurité requises ; elles ne sauraient garantir des caractéristiques ni des aptitudes à un usage particulier ni justifier d'une relation contractuelle au sens de la loi.